



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 14824

Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont signale a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, que de nombreux Italiens habitent la France et que de nombreux Francais habitent l'Italie ou y sejourment souvent. Ils constatent que, depuis vingt ans, l'enseignement de la langue italienne dans les ecoles en France est de plus en plus delaisse. Il lui demande notamment combien de classes enseignant l'italien ont ete supprimees dans la region parisienne depuis vingt ans ou d'heures d'italien et les mesures qu'il compte prendre pour que la langue italienne soit mise sur le meme pied, comme la langue espagnole, dans les ecoles francaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Le libre choix des familles en matiere d'enseignements des langues vivantes conduit a une nette preeminence de l'anglais en premiere langue vivante, de l'allemand et de l'espagnol en seconde langue vivante. S'agissant plus particulierement de l'enseignement de l'italien, on note que le nombre total des eleves ayant demande a suivre les cours (dans le public et le prive) a connu au plan national une baisse sensible de 1968 (128 146 eleves) a 1978 (110 848 eleves). Depuis dix ans, et notamment a partir de 1983, la tendance s'est inversee puisque les effectifs atteignaient 177 268 eleves (dont 153 500 dans le public) durant l'annee scolaire 1988-1989, apres s'etre eleves a 158 700 a la rentree 1984, puis successivement a 163 500, 167 500 et 174 600 aux rentrees suivantes. On peut y voir la consequence des efforts menes des 1977 en faveur d'une diversification des enseignements de langues vivantes ; il entre egalement dans cette progression la part due a l'evolution des effectifs en college et en lycee. Au demeurant, l'italien est davantage choisi par les familles et les eleves dans certaines academies, telles que la Corse, Aix-Marseille, Nice, Grenoble, Toulouse, Lyon, ou encore Nancy, voire Lille. Sur 153 500 eleves inscrits dans le public en 1988-1989, le choix se porte pour une part assez faible en langue vivante I (5 600 eleves dont la moitie en premier cycle), plus nettement en seconde langue vivante (58 600 en premier cycle et 45 000 en second cycle) ou en langue vivante III (38 500 eleves). Dans l'Ile-de-France, pour les academies de Creteil, Paris et Versailles, l'evolution en ce qui concerne l'italien s'apparente a celle observee au plan national ; l'augmentation des effectifs du public et du prive est cependant encore plus nette, passant de 8 387 eleves a la rentree 1978 a successivement (rentrees 1984 et suivantes) : 14 579, 15 466, 15 916, 17 446 pour atteindre 18 361 a la rentree 1988. A cette rentree, pour la partie « enseignement public » (14 000 eleves), la demande est tres faible en langue vivante I (233 eleves, dont 127 dans le premier cycle), concerne en langue vivante II environ 50 p 100 des eleves choisissant l'italien (3 947 en premier cycle, 3 440 en second cycle) et approche 40 p 100 en langue vivante III (6 400 eleves). Il appartient aux autorites academiques d'apprécier lors de la preparation de chaque rentree scolaire l'opportunité de modifier la capacite de formation pour les différentes langues vivantes a enseigner. En application des mesures de decentralisation, les decisions prises tiennent compte des orientations inscrites au schema previsionnel des formations arrete par la region concernee. D'une maniere generale, le dispositif de formation mis en place pour les langues vivantes s'efforce de repondre a la demande des familles et des eleves. L'organisation retenue implique cependant, pour faire face aux diverses priorites definies au plan academique, la meilleure utilisation

possible des emplois de personnel enseignant disponibles annuellement.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont •douard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14824

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2873